

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023 A 20 H 30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, Mme Maryse COLAS, Mme Gisèle CORNIER, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Martine GAUTHIER, M. Madjid KHALED, M. François REMOND

Etaient absents excusés : M. Antoine COHIER, Mme Marie-Laure GABON, Mme Sylvie GENRET, M. Benjamin PASCAL, M. Pascal VOLAND

Quorum : Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / en exercice : 18 / quorum : 10
Nombre de membres présents : 13

Pouvoirs : 3 (de Mme GABON à Mme LAGRUE, de Mme GENRET à Mme BICHARD, de M. VOLAND à M. REMOND)

Secrétaire de séance : Mme Maryse COLAS

Date de la convocation : 04 avril 2023

Date d'affichage des délibérations : 14 avril 2023

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 sans observation à l'unanimité.

Le conseil accepte de délibérer au cours de la séance sur la mise en accessibilité de l'arrêt de bus routier « Collège » situé place du poids public, sachant que l'opération est prévue pour être inscrite au BP 2023.

Le conseil procède ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 034/2023 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Sur proposition du Maire et de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif du Service Annexe Assainissement qui s'équilibre comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Dépenses et recettes de fonctionnement : | 104 558 € |
| - Dépenses et recettes d'investissement : | 294 147 € |

N° 035/2023 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Maire et de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif Principal de la commune de Saint Martin en Bresse qui s'équilibre comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - Dépenses et recettes de fonctionnement : | 2 536 756 € |
| - Dépenses et recettes d'investissement : | 974 869 € |
-

N° 036/2023 - MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRÊT DE BUS ROUTIER DENOMME « COLLEGE » SITUE PLACE DU POIDS PUBLIC

Le maire expose au conseil municipal que la Direction des Mobilités et des Infrastructures de la Région Bourgogne Franche Comté demande à ce que l'arrêt de bus routier « Collège » situé place du poids public soit mis aux normes d'accessibilité.

Le coût de cette mise aux normes est d'environ 25 000 € TTC, subventionné à hauteur de 80 % du coût HT par la Région, soit une subvention attendue d'environ 16 600 €.

Il demande au conseil d'approuver le projet et de l'autoriser à le mener à bien.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- DECIDE de lancer le projet de mise en accessibilité de l'arrêt de bus routier « Collège » situé place du poids public. Ce projet est estimé à 25 000 € TTC, avec un subventionnement de l'ordre de 80 % du coût HT, soit 16 600 €, de la Région Bourgogne Franche Comté.
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023.
- DONNE délégation au maire, conformément à sa délibération du 4 juin 2020 portant délégations au titre de l'article L 2122-22 en matière de marchés publics, pour passer tous les contrats nécessaires à la réalisation du projet
- AUTORISE le maire à solliciter les subventions auprès de la Région Bourgogne Franche Comté, et de tout autre organisme éventuel, et à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

N° 037/2023 - CONVENTION REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES POUR LA CANTINE ET LA SALLE DES FETES

Le maire expose au conseil municipal que des conventions ont été passées entre le SICED Bresse Nord et la commune pour l'enlèvement des déchets du restaurant scolaire et de la salle des fêtes. Le SICED propose de signer une nouvelle convention pour tenir compte des nouvelles modalités de collecte : semaines paires : emballages, semaines impaires : ordures ménagères résiduelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention à passer avec le SICED Bresse Nord pour la redevance spéciale de collecte des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères pour une durée d'1 an renouvelable tacitement. Cette convention concerne :

- Le restaurant scolaire :

. convention approuvée pour 1 collecte par semaine (semaines paires les emballages et semaines impaires les ordures ménagères résiduelles)

. nombre de rationnaires supérieur à 100, soit une redevance de 590 € pour l'année 2023

- La salle des fêtes :

. convention approuvée pour 1 collecte par semaine (semaines paires les emballages et semaines impaires les ordures ménagères résiduelles)

. capacité de la salle comprise entre 250 et 299 personnes, soit une redevance de 524 € pour l'année 2023

- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention entre la commune et le SICED et tout document relatif à la mise en place de la présente délibération.

N° 038/2023 - ONF - PROGRAMMATION DES TRAVAUX FORESTIERS 2023

Vu la programmation annuelle de travaux en forêt communale pour l'année 2023 proposée par les services de l'ONF,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DEMANDE :

- ▶ L'établissement d'un devis pour les travaux suivants :

TRAVAUX SYLVICOLES				
Financement : 01-Autofinancé				
□ Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 108.a_SPERRIGN	1,21	HA		
□ Dégagement manuel de plantation Localisation : 108.a_SPERRIGN	1,21	HA		
□ Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 109.a_SPERRIGN	1,28	HA		
□ Dégagement manuel de plantation Localisation : 109.a_SPERRIGN	1,28	HA		
□ Travaux d'assainissement des parcelles en régénération Localisation : 113.u_SPERRIGN	0,74	KM		
□ Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 2.u_SSTMARTI	2,03	HA		

□ Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 102.u_SPERRIGN	3,41	HA		F
□ Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 103.u_SPERRIGN	3,44	HA		F
□ Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 104.u_SPERRIGN	3,59	HA		F
Sous-total			6 000,00 € HT	
TRAVAUX SYLVICOLES POUVANT BENEFICIER D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU CD71				
□ Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7 cm) (> 5-7 cm) Localisation : 113.u_SPERRIGN	3,56	HA		I
□ Travaux préalables à la régénération : sous-solage Localisation : 113.u_SPERRIGN	3,56	HA		I
□ Régénération par plantation : mise en place des plants par placeaux (800 plants/ha) Localisation : 113.u_SPERRIGN	3,56	HA		I
□ Fourniture de plants de chêne sessile Localisation : 113.u_SPERRIGN	2 160,00	PL		I
□ Fourniture de plants de cormier Localisation : 113.u_SPERRIGN	128,00	PL		I
□ Fourniture de plants d'érable plane Localisation : 113.u_SPERRIGN	480,00	PL		I

□ Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 113.u_SPERRIGN	2 768,00	PL		I
□ Protection contre le gibier : Fourniture de protections individuelles Localisation : 113.u_SPERRIGN	608,00	U		I
□ Mise en place de protections individuelles contre le gibier Localisation : 113.u_SPERRIGN	608,00	U		I
□ Fourniture de piquets Localisation : 113.u_SPERRIGN	1 080,00	U		I
□ Régénération par plantation : repérage des plants par mise en place de jalonnets Localisation : 113.u_SPERRIGN	3,56	HA		I
□ Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7 cm) (> 5-7 cm) Localisation : 112.u_SPERRIGN	0,90	HA		I
□ Travaux préalables à la régénération : sous-solage Localisation : 112.u_SPERRIGN	0,90	HA		I
□ Régénération par plantation : mise en place des plants par placeaux (800 plants/ha) Localisation : 112.u_SPERRIGN	0,90	HA		I
□ Fourniture de plants de chêne sessile Localisation : 112.u_SPERRIGN	720,00	PL		I
□ Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 112.u_SPERRIGN	720,00	PL		I
□ Fourniture de piquets Localisation : 112.u_SPERRIGN	360,00	U		I
□ Régénération par plantation : repérage des plants par mise en place de jalonnets Localisation : 112.u_SPERRIGN	0,90	HA		I
Sous-total			18 100,00 € HT	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUBVENTIONNES				
Dossier n° RBOU 0403 22 DT071 0005 - projet individuel subventionné à 50 % Dépenses (travaux et maîtrise d'oeuvre) estimées à 102 000 € HT dont 84 317 € HT retenus éligibles, soit un autofinancement de 60 000 € HT env. Financement : 03-Subventionné				
□ Création d'une route forestière empierrée Localisation : canton de la voulaïne	0,66	KM		I
□ Travaux d'amélioration de la desserte : création de place de retournement Localisation : canton de la voulaïne	1	FO		I
Sous-total			100 880,00 € HT	

► La réalisation par les employés communaux pour les travaux suivants :

TRAVAUX DE MAINTENANCE			
Financement : 01-Autofinancé			
□ Entretien du périmètre : débroussaillage manuel Localisation : 113.u_SPERRIGN	0,20	KM	F
□ Entretien du périmètre Localisation : parcelles 112 et 113	0,20	KM	F
Sous-total			230,00 € HT

► Le report à l'année prochaine pour les travaux suivants :

□ Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 34.u_SSTMARTI	3,92	HA	F
--	------	----	---

Le conseil municipal DONNE DELEGATION à M. le maire pour la signature des devis et conventions correspondants.

N° 039/2023 - ADHESION AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES

Exposé des motifs :

Le Maire présente l'Association des Communes forestières de Saône et Loire et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de Saône et Loire et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,

- que les objets de l'Association des Communes forestières de Saône et Loire et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil municipal :

1. Décide son adhésion au réseau des Communes forestières en :
 - adhérent à l'Association des Communes forestières de Saône et Loire ;
 - adhérent à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
2. S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
3. Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de Saône et Loire : Délégué titulaire : M. Jérôme BOUILLOUX, Délégué suppléant : M. Didier MARCEAUX
4. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Etang de Colnand : Le maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la pêche de l'étang et tout particulièrement, M. Yves DESSAUGE, organisateur de la journée.
- Assainissement : Les travaux sur le réseau à l'entrée du parking scolaire sont prévus pendant ces vacances scolaires.
- Maison Age et Vie : Une visioconférence sera organisée afin d'expliquer aux élus pourquoi l'agrément de la structure est bloqué par le Conseil Départemental sur plusieurs projets en Saône et Loire.
- Borne de recharge électrique : Le point a été fait avec le SYDESL : le raccordement électrique de la borne est prévu mi-mai. Le Consuel doit ensuite passer, la mise en service devrait avoir lieu cet été.
- Remerciements : le maire porte à la connaissance des conseillers les remerciements de la famille PETITJEAN pour le témoignage de sympathie à l'occasion du décès de M. Roger PETITJEAN
- Communauté de Communes SAONE DOUBS BRESSE : le maire informe que, lors de la réunion de la Communauté de Communes le 4 avril dernier, M. Didier MARCEAUX, 1^{er} adjoint au maire, a été élu vice-président en charge de la voirie.
- Fibre : le déploiement est en cours. L'avancement peut être suivi sur le site du Conseil Départemental.
- Distributeur de pizzas : La mise en service, place de la Bruyère, est prévue pour le début de l'été.
- Brocante du CCAS du 22 avril : Mme ROSSIGNOL recense les conseillers pouvant participer à l'organisation de la journée.

La séance est levée à 22 H 35.

SIGNATURES :

Le Maire,
Guy GAUDRY

La Secrétaire de séance,
Maryse COLAS